

The PLEA

Vol. 34 No. 2

Le Canada a la très grande chance d'être un pays doté d'un système judiciaire juste. C'est parce que le Canada adhère au principe de la primauté du droit. La primauté du droit est la croyance selon laquelle la loi s'applique à tous, y compris aux personnes en position de pouvoir.

À cause de la primauté du droit, le Canada :

- accorde une grande valeur aux droits fondamentaux;
- présente un faible niveau de corruption;
- est doté d'un système ouvert de gouvernement;
- est doté d'un système judiciaire juste.

Le présent numéro du bulletin *The PLEA* donne un aperçu de ces idées. Il explique de nombreuses composantes du système de justice au Canada et présente certaines des personnes qui travaillent dans ce domaine. C'est le numéro idéal pour étudier la section Pouvoir et autorité du programme d'études de sciences humaines de 8^e année. De plus, il peut être utile pour présenter le système de justice du Canada aux Néo-Canadiens.



Qui nous gouverne?

Le Canada est une monarchie. Ce qui veut dire que nous avons une reine comme chef d'État. La reine Elizabeth II, qui vit en Grande-Bretagne, est la reine du Canada.

Cependant, ce n'est pas la reine qui dicte les lois au Canada. Nous élisons plutôt des gouvernements qui créent nos lois. Ces lois nous dictent comment nous devons nous comporter en société. Les gouvernements aussi doivent obéir aux lois.

Chaque palier de gouvernement est responsable de différents domaines de la loi. Cela comprend le gouvernement fédéral du Canada, le gouvernement provincial de la Saskatchewan et le gouvernement municipal de la ville ou du village où tu habites.

Par exemple, le gouvernement du Canada crée des lois pour contrôler le crime dans l'ensemble du pays. Le gouvernement de la Saskatchewan crée des lois portant sur la conduite

automobile sur les autoroutes de la province. La Ville de Regina crée des lois qui réglementent la taille des maisons que l'on peut construire dans la ville.

Les lois du Canada jouent un rôle dans notre vie de tous les jours. Les personnes qui vivent au Canada doivent :

- obéir aux lois, même si elles ne sont pas d'accord avec ces lois;
- respecter les droits des autres personnes, même si leurs croyances sont différentes.

VOYONS UN PEU : Changer les lois

Tous les Canadiens doivent obéir à la loi. Cependant, ils peuvent s'employer à changer les lois avec lesquelles ils ne sont pas d'accord. Un bon exemple de cela est l'histoire de Mike Nemeth, un citoyen de Saskatoon.

Mike était un adepte de la

planche à roulettes. Il n'était pas d'accord avec une loi municipale qui donnait une amende de 15 \$ aux personnes qui faisaient de la planche à roulettes au centre-ville de Saskatoon.

Mike considérait que la planche à roulettes était une forme de transport tout à fait légitime. Il a donc

lancé une pétition en ligne qui demandait à la Ville de reconnaître cette forme de transport. Sa pétition était bien préparée : il y exposait quatre raisons précises pour lesquelles les planches à roulettes devaient être autorisées au centre-ville.

Mike a présenté sa pétition au Conseil municipal. Les

membres du Conseil l'ont étudiée et ont ensuite modifié la loi. Aujourd'hui, les adeptes de planches à roulettes sont autorisés à utiliser les pistes cyclables du centre-ville à des fins de transport.

1. Le Canada a été décrit comme un pays de « paix, d'ordre et de bon gouvernement ».

a) Qu'est-ce que la paix? Pourquoi la paix est-elle nécessaire pour créer des lois justes?

b) Qu'est-ce que l'ordre? Pourquoi l'ordre est-il nécessaire

pour créer des lois justes?

c) Qu'est-ce qu'un bon gouvernement? Pourquoi un bon gouvernement est-il nécessaire pour créer des lois justes?

2. En quoi le processus qui a amené la Ville de Saskatoon à

changer ses lois concernant la planche à roulettes illustre-t-il la paix, l'ordre et un bon gouvernement?

3. Pourquoi est-il essentiel que les gens aient leur mot à dire dans le processus de création des lois?

La Charte canadienne des droits et libertés

Les Canadiens ont certains droits qui sont protégés par une loi que l'on appelle la *Charte canadienne des droits et libertés* (la *Charte*). La *Charte* établit les limites de ce que les gouvernements peuvent et ne peuvent pas faire. Parmi les droits et libertés protégés par la *Charte*, on retrouve les droits suivants :

- parler à un avocat si l'on se fait arrêter;
- avoir un procès juste et être présumé innocent tant que l'on n'a pas été déclaré coupable en cour, si l'on est accusé d'un crime;
- ne pas subir de punitions cruelles ou inusitées;
- être traité de manière égale en vertu de la loi, sans discrimination, ce qui veut dire que les gens ne peuvent être discriminés à cause de leur

âge, leur sexe, l'endroit où ils sont nés, leur religion, leur orientation sexuelle (par exemple, gai, bisexuel ou hétérosexuel), leur état civil (célibataire, marié, divorcé, conjoint de fait), ou leur handicap mental ou physique.

- adhérer à une religion que l'on choisit;
- parler librement;
- se joindre à des groupes politiques ou sociaux;

VOYONS UN PEU : le port du turban

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) n'est pas une simple force policière nationale. En effet, la GRC est considérée comme un véritable symbole national.

Jusqu'en 1990, les membres de cette force devaient porter l'uniforme complet de la GRC. Ce qui posait un problème pour les sikhs, car ils ne pouvaient pas porter leur turban traditionnel avec l'uniforme.

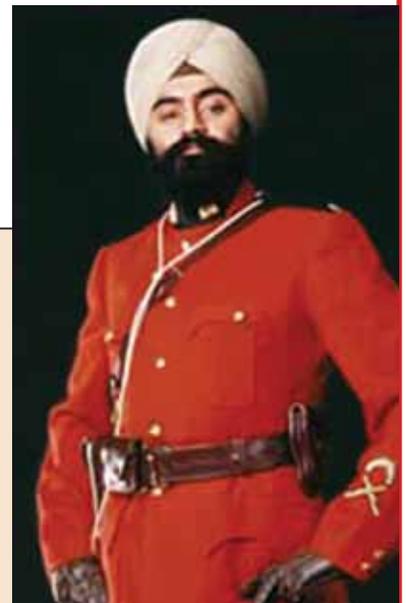
La GRC a alors modifié ses règlements portant sur

les uniformes. Ainsi, les membres pouvaient être exemptés de porter des parties de l'uniforme. Cette exemption serait autorisée sur la base des croyances religieuses du membre. Ce changement signifiait que les sikhs pouvaient dorénavant porter un turban au lieu du chapeau de l'uniforme de la GRC.

Un groupe de citoyens a contesté cette décision. Ils ont avancé que le fait de permettre des symboles religieux dans le cadre de l'uniforme de la GRC était

anticonstitutionnel.

Une cour fédérale s'est prononcée contre la plainte de ces citoyens. Le tribunal a déclaré que les membres du public n'avaient pas à participer à des croyances religieuses ni à les adopter ou les partager, simplement parce qu'un membre de la GRC portait un turban. La cour a également précisé que le fait que les sikhs soient autorisés à porter leur coiffure religieuse ne constituait pas une forme de discrimination envers les membres d'autres religions.



La cause a été portée en appel. La Cour suprême du Canada a examiné la cause et a confirmé la décision de la cour fédérale.

1. Est-ce que le fait de porter des vêtements religieux, comme un turban, affecte la capacité d'un policier de la GRC à faire son travail? Explique ta réponse.
2. Est-ce que la liberté d'exprimer ses croyances religieuses au moyen des vêtements est discriminatoire envers les personnes d'autres religions? Explique ta réponse.
3. Depuis l'entrée en vigueur de la *Charte canadienne des droits et libertés*, de nombreux droits et libertés sont maintenant protégés. Par exemple :
 - le mariage entre personnes du même sexe est devenu légal;
 - l'avortement n'est plus interdit;
 - la police a besoin d'une autorisation de la cour pour mettre un téléphone sur écoute;
 - certains droits historiques des Autochtones, comme la pêche, bénéficient de protections spéciales.

Pourquoi est-ce que la reconnaissance des droits et libertés est une bonne chose pour la société canadienne?

Le rôle des juges

L'une des choses les plus importantes au sujet du système de justice du Canada est le fait que les juges sont indépendants, impartiaux et objectifs. Les juges ne peuvent pas être soumis à des pressions du gouvernement, de la police ou des citoyens pour rendre des décisions particulières.

En fait, personne ne peut exercer des pressions sur un juge pour qu'il rende une décision donnée. Afin de protéger les juges de la corruption :

- leur poste est permanent et ils conservent leur emploi jusqu'à leur retraite;
- les juges ne peuvent pas être menacés ou congédiés s'ils prennent une décision impopulaire;
- les juges sont bien payés, afin qu'ils n'acceptent pas d'argent

de quelqu'un pour prendre une décision donnée;

- les tribunaux sont dirigés par les juges, et le gouvernement ne dit pas aux tribunaux comment faire leur travail.

De plus, pour veiller à ce que les causes soient entendues en cour de manière impartiale et objective, il arrive parfois qu'un juge doive se retirer d'une cause. Cela peut arriver pour de nombreuses raisons, notamment lorsque :

- le juge est apparenté à l'une des parties dans la cause;
- le juge est apparenté à un avocat dans la cause;
- le juge est un témoin dans la cause;
- le juge a des intérêts personnels ou financiers dans la cause.

Si les juges ont d'autres raisons qui pourraient faire en sorte qu'il soit difficile pour eux d'être impartiaux ou objectifs, ils se retireront d'eux-mêmes d'une cause. Si un juge est récusé, un autre juge entendra la cause.

Ces règles garantissent que les juges sont libres de prendre les bonnes décisions, en se fondant sur les faits de la cause et ce que dit la loi.

La décision d'un juge doit être acceptée. Cependant, dans certaines causes, la décision peut être portée en appel devant une cour supérieure. Permettre à un tribunal supérieur d'examiner les causes est un autre moyen pour faire en sorte que les cours appliquent la loi de manière juste.

VOYONS UN PEU : L'objectivité

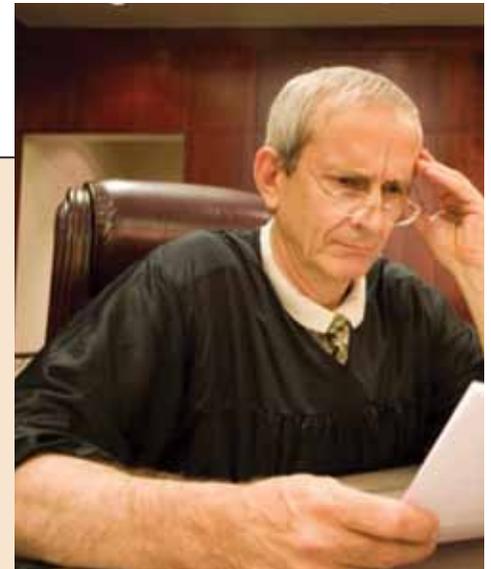
Les juges prennent très au sérieux l'objectivité. L'objectivité est le concept selon lequel les décisions sont fondées uniquement sur les faits. Il arrive parfois des choses qui remettent en question la capacité d'un juge de prendre une décision objective dans une cause.

Par exemple, en 2019, un homme du Québec était en cour pour une accusation de vol à main armée. Pendant

le procès, les avocats ont remarqué que la juge semblait avoir de la difficulté à rester éveillée. Lorsqu'ils lui ont demandé, la juge a admis qu'elle avait « perdu l'attention ». La juge a dit qu'elle allait passer en revue le procès-verbal d'audience pour s'assurer qu'elle n'avait rien manqué.

Cependant, les procureurs craignaient que la juge ne puisse pas considérer les faits de manière objective, parce

qu'elle avait peut-être dormi pendant un témoignage important pour la preuve de la Couronne. Les avocats de la défense ne partageaient pas ces craintes. La juge était d'accord avec les procureurs et elle s'est retirée de la cause.



1. Tout ce qui est dit au cours d'un procès est transcrit dans le procès-verbal d'audience. La juge du Québec avait la possibilité de relire ce qui avait été dit. Mais elle a tout de même choisi de se retirer de la cause. Qu'est-ce que cela nous dit sur les juges et l'objectivité?

2. Au Canada, les juges sont nommés à leur poste. Ils conservent ensuite leur emploi jusqu'à l'âge de 75 ans. Dans certains pays, les juges sont élus. Certains croient que des juges élus se précoc-

cuperaient plus de prendre des décisions « populaires » que des décisions justes. Es-tu d'accord ou en désaccord?

Le rôle des avocats

Les problèmes ne sont pas tous liés à la loi. Par conséquent, la loi ne peut pas résoudre tous les problèmes. Comme les avocats sont des experts formés dans le domaine de la loi, ils sauront si un problème est lié à la loi. Lorsqu'un problème est lié à la loi, les avocats peuvent offrir leur aide.

Les avocats aident les personnes ayant des problèmes légaux; leur aide peut aller de la rédaction d'un testament au règlement de conflits. Les avocats jouent aussi un rôle important dans le système de justice lorsqu'ils aident leurs clients à présenter leur cause devant la cour.

Les gens peuvent choisir d'avoir ou non un avocat pour les représenter en cour. S'ils n'ont pas un avocat, ils devront faire eux-mêmes tout ce qu'un avocat ferait.

Par exemple, ils devront se renseigner sur :

- le système des tribunaux;
- la procédure de la cour, notamment les formulaires qui doivent être utilisés pour faire cheminer la cause dans le système des tribunaux;
- la loi qui s'applique à leur cause;
- la preuve dont ils ont besoin pour prouver leur cause;
- ce qui va arriver s'ils remportent ou perdent leur cause

Les procès peuvent être difficiles. Certains aspects de la loi sont très complexes, et il y a des règles strictes régissant la preuve et les procédures. C'est une bonne idée que les gens



discutent avec un avocat avant de décider de se représenter eux-mêmes en cour. Ce conseil est particulièrement important s'ils ont été accusés d'un crime, puisque leur réputation et même leur liberté peuvent être en jeu.

VOYONS UN PEU : L'accès à la justice

Il arrive parfois que le fait d'avoir la bonne information permette de résoudre un problème lié à la loi. D'autres fois, le problème est plus complexe et nécessite l'aide d'un avocat. Malheureusement, ce n'est pas tout le monde qui est en mesure de se payer les services d'un avocat. C'est pourquoi de l'information et de l'assistance sont offertes gratuitement aux personnes qui ont besoin d'avoir accès à des services juridiques.

Par exemple, Legal Aid est un programme

gouvernemental qui offre de l'aide aux personnes qui ne peuvent s'offrir les services d'un avocat. Legal Aid fournit des avocats pour la plupart des causes en droit criminel et en droit de la famille.

Il arrive parfois qu'une personne ne soit pas admissible à Legal Aid, mais qu'elle ait tout de même besoin d'un avocat. Dans ce cas, Pro Bono Law Saskatchewan offre des cliniques juridiques gratuites dans plusieurs villes de la province. Ces cliniques juridiques gratuites sont souvent offertes par des avocats bénévoles.

Parfois, un problème peut être réglé simplement en disposant de la bonne information. C'est pourquoi PLEA offre gratuitement de l'information sur une grande variété de sujets légaux, allant de l'information de base sur la façon dont fonctionnent les tribunaux à un site Web d'auto-assistance pour les questions en droit de la famille.

Ces services de soutien existent afin que tout le monde ait accès à la justice. Le Canada pourrait toutefois tenter d'améliorer davantage l'accès à la justice au pays.

Dans l'état actuel du système, les Canadiens doivent patienter de longs délais avant que leur cause soit entendue en cour. De plus, de nombreux Canadiens n'ont pas les moyens de retenir les services d'un avocat, mais ne sont pas non plus admissibles à Legal Aid. Et souvent, les programmes pro bono ne suffisent pas à la demande. Ainsi, les gens qui se trouvent devant ses obstacles se présentent souvent en cour sans l'aide d'un avocat. D'autres fois, ils abandonnent complètement.

1. Certains petits problèmes légaux qui aboutissent en cour n'exigent pas nécessairement l'aide d'un avocat. Où est-ce

que les gens peuvent obtenir de l'information de base sur des sujets légaux?

2. Pourquoi l'accès à la justice est-il important pour préserver une société libre et juste?



Le rôle de la police

La police contribue à préserver la paix dans la société. Pour ce faire, les policiers patrouillent dans les espaces publics, assurent la sécurité publique, enquêtent sur des crimes et participent à des programmes communautaires.

Les policiers ne peuvent pas arrêter n'importe qui, n'importe quand, sans avoir une preuve qu'un crime a été commis. Ils ne peuvent pas non plus arrêter ou punir des gens simplement parce qu'ils n'aiment pas leur apparence ou autre chose d'eux. La police n'a pas le pouvoir d'arrêter des gens pour des motifs discriminatoires tels que la race, la couleur, la religion, le handicap, le sexe, l'orientation sexuelle ou l'âge.

Pour arrêter quelqu'un, la police doit

posséder des motifs raisonnables et probables de croire que cette personne a commis, ou est sur le point de commettre, un crime sérieux. Par motif raisonnable, on veut dire que le policier soupçonne fortement – et possède des preuves pour appuyer ce soupçon – qu'un crime a été ou sera commis. Le policier peut alors procéder à l'arrestation de la personne et à une fouille afin de trouver d'autres preuves.

Si une personne est mise en état d'arrestation, il est important que certaines procédures soient suivies et que certains droits soient respectés. Notre système de justice garantit plusieurs droits pour faire en sorte que les personnes qui sont arrêtées soient traitées de manière juste.

Toute personne a le droit de savoir pourquoi elle est arrêtée. Toute personne a également le droit de garder le silence lorsqu'elle est interrogée par la police. Si une déclaration doit être utilisée contre une personne en cour, il doit être démontré qu'elle a été faite volontairement. Les déclarations obtenues parce qu'une personne avait peur, était intimidée par des menaces ou qu'on lui avait promis un avantage futur ne sont pas vraiment des déclarations volontaires. De telles déclarations ne peuvent pas être utilisées comme preuve et peuvent être rejetées par la cour.

VOYONS UN PEU : Corrompre un policier

Les policiers sont en mesure d'exercer une certaine latitude devant une activité criminelle. Ce qui veut dire que, pour des infractions mineures, les policiers peuvent parfois ne donner qu'un simple avertissement.

Cependant, ça ne veut pas dire que les policiers

peuvent être influencés indûment.

L'histoire d'un propriétaire de bar de Toronto illustre parfaitement cet aspect. En 2012, plusieurs personnes dans le quartier se sont plaintes qu'un bar vendait illégalement de l'alcool. Le problème a incité la police à organiser une opération

d'infiltration.

La police a ainsi trouvé des preuves que le bar vendait effectivement de l'alcool de manière illégale. Lorsque la police a commencé à saisir l'alcool, le propriétaire du bar aurait abordé un des policiers.

Le propriétaire lui aurait proposé 500 \$ pour



se tenir loin du bar. Le policier a refusé l'offre et a plutôt accusé l'homme de corruption et de tentative d'entrave à la justice.

ON DISCUTE

1. Tenter de corrompre un policier est un crime grave. En quoi une telle loi préserve-t-elle l'intégrité du système de justice du Canada?

2. Les policiers apportent leur aide dans toutes sortes de situations. Par exemple, s'il y a eu un accident ou un vol, si quelqu'un t'a blessé ou si tu es témoin d'un crime, la police peut t'aider.

Pourquoi la confiance que les gens ont envers les policiers est-elle importante pour la société canadienne?

Les tribunaux du Canada

Il existe différents niveaux et différents types de tribunaux au Canada. Chaque cour prend des décisions dans différents types de causes. Les décisions des tribunaux inférieurs peuvent être portées en appel devant les tribunaux supérieurs.

Cour provinciale

La cour provinciale s'occupe des petites créances, des questions relatives à la circulation, du tribunal de la jeunesse et des premières comparutions dans toutes les questions criminelles. Les causes de droit de la famille peuvent être entendues à la cour provinciale ou à la division du droit de la famille de la Cour du Banc de la Reine.

Cour du Banc de la Reine

Cette cour peut entendre des procès civils et criminels. Elle sert également de cour d'appel pour certaines causes criminelles entendues à l'origine à la cour provinciale et pour les petites créances. À quelques exceptions, les

causes de droit de la famille sont généralement entendues par la division du droit de la famille de la Cour du Banc de la Reine.

Cour d'appel de la Saskatchewan

Cette cour entend les appels de la Cour du Banc de la Reine. Il s'agit également de la cour d'appel pour certains procès criminels qui se déroulent à la cour provinciale. On peut en appeler d'une décision d'une cour inférieure uniquement si le juge a commis une erreur en matière de droit. Le fait qu'une des parties ou les deux soient en désaccord avec le jugement ne suffit pas pour porter la cause en appel. Un juge d'appel peut annuler la décision d'une cour inférieure uniquement si une erreur a été faite dans l'application de la loi.

Cours fédérales

Le système des tribunaux fédéraux est séparé du système des tribunaux



provinciaux. La cour fédérale peut seulement entendre certaines causes qui portent sur les droits de tous les Canadiens, comme la citoyenneté et les impôts sur le revenu, et des causes qui impliquent une organisation contrôlée par le gouvernement du Canada, comme la GRC. Il existe également une cour d'appel fédérale.

Cour suprême du Canada

La Cour suprême est le plus haut tribunal au Canada. Elle entend les appels de toutes les autres cours du Canada. Ses décisions sont définitives. Toutes les autres cours doivent respecter les décisions de la Cour suprême. La Cour suprême peut annuler une décision antérieure.

VOYONS UN PEU : Le tribunal cri

La Saskatchewan dispose d'une cour provinciale spéciale appelée le tribunal cri. Il s'agit du premier tribunal du genre au Canada. Il se déplace dans les régions du nord de la province. Les fonctionnaires de justice, comme le juge, les greffiers et les employés du tribunal,

parlent cri. Les gens peuvent avoir accès à des avocats de Legal Aid qui parlent cri.

Le tribunal cri permet à la cour et à l'accusé de communiquer d'une manière adaptée à leurs besoins en matière de langue et de culture.

Le tribunal cri peut intégrer

des valeurs autochtones traditionnelles dans ses jugements, comme le concept de justice réparatrice, qui a pour but de guérir les victimes et les communautés, tout en encourageant les contrevenants à affronter les conséquences de leurs gestes. Comme le tribunal cri

reconnait le rôle de la culture et de la communauté dans le soutien de la victime et de l'accusé, il peut encourager la participation des leaders de la communauté dans le système de justice.

1. En quoi l'intégration des valeurs autochtones traditionnelles du tribunal cri contribue-t-elle à bâtir un système de justice mieux adapté aux besoins de ces communautés?
2. Le peuple cri habitait une grande partie du territoire de la Saskatchewan bien avant l'arrivée des Européens. De quelle façon le fait d'avoir un tribunal cri contribue-t-il à reconnaître le rôle spécial que jouent la culture et la langue des Premières nations dans la société canadienne?
3. Quels autres services – tels que des traducteurs et des interprètes – les tribunaux offrent-ils pour faire en sorte que la justice soit juste pour tous?

Ressources complémentaires

Le système de justice est complexe. La présente ressource n'en présente qu'une brève introduction. Heureusement, il existe de nombreuses ressources pour obtenir plus d'information ou de l'aide sur des questions précises.

Information juridique

L'information au sujet de la loi peut être très utile pour comprendre les problèmes et les droits en matière de loi. PLEA offre une foule de renseignements sur un grand éventail de sujets liés à la loi. Toute l'information est gratuite. Il est possible de consulter ces ressources à plea.org.

Droit de la famille Saskatchewan

Les personnes vivant des problèmes en matière de droit de la famille, comme une séparation ou un divorce, peuvent avoir besoin de renseignements précis au sujet de la loi. Le nouveau site Web en droit de la famille de PLEA peut leur être utile. Il est possible de le consulter à familylaw.plea.org.

Services juridiques en Saskatchewan

Pro Bono Law Saskatchewan tient une liste complète des endroits où il est possible de trouver de l'information et de l'assistance juridique en Saskatchewan. Cette liste comprend tous les services offerts gratuitement. Il est possible de la consulter au www.pblsask.ca/pdf/LegalServicesSK.pdf.

Information pour les nouveaux immigrants

Le gouvernement du Canada a un site Web conçu pour aider les nouveaux arrivants au Canada à en apprendre plus au sujet de la citoyenneté et de la vie au Canada. Il est possible de le consulter au www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/nouveaux-immigrants.html.

PLEA souhaite remercier la Justice Education Society of British Columbia pour la permission qu'elle lui a accordé d'adapter pour la présente ressource du matériel provenant de son site www.courtinformation.ca.



PLEA 

Legal Information for Everyone

Public Legal Education Association of Saskatchewan

plea@plea.org

306.653.1868

TROUSSES
PÉDAGOGIQUES
GRATUITES

plea.org

© 34.2- 12/14

ISSN: 0715-4224

Photos : Getty Images

Services de traduction : Dualicom inc.